

## I. Approbation du procès - verbal de la séance du 27 juin 2024

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

## II. Délibérations

**→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : Le Président)**

• **Modalités de dépôt des candidatures pour l'élection au poste de 3ème Vice-Président du Conseil d'administration du CDG 59 - délibération 1**

Lors de la séance du Conseil d'administration du 10 novembre 2020, le nombre de Vice - Présidents avait été fixé à 4 et Monsieur Marc Plateau a été élu au poste de 3ème Vice - Président. Suite à son décès, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice - Président.

Afin de pourvoir ce poste vacant et d'organiser l'élection d'un nouveau 3ème Vice - Président, une délibération est présentée pour fixer les modalités de dépôt des candidatures selon les conditions suivantes :

Dépôt des candidatures au poste de 3ème Vice - Président, auprès du Président dans un délai de quinze minutes suivant le vote de la présente délibération et précédant le premier tour de scrutin, puis dans un délai de quinze minutes précédant chaque éventuel nouveau tour de scrutin.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité les modalités de dépôt de candidatures proposées.

• **Élection au poste de 3ème Vice-Président du Conseil d'administration du CDG 59 - délibération 2**

Suite au décès de Monsieur Marc Plateau, qui occupait le poste de 3ème Vice - Président en charge de la prévention, la santé ainsi que l'action et la protection sociale, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Vice - Président.

La présente délibération fixe les modalités d'organisation de cette élection. Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, les Vice - Présidents sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les membres du Conseil d'administration ont élu à la majorité absolue Monsieur Pierre GRINER, Maire de Quiévreachain, au poste de 3ème Vice-Président.

La délibération proclame les résultats de l'élection et installe Monsieur Pierre Griner, Maire de Quiévreachain au poste de 3ème Vice - Président.

**Le procès-verbal d'installation est joint à la délibération.**

• **Délibération portant ajustement du tableau des emplois - délibération 3**

Dans un souci de simplicité et de transparence, il a été proposé de recenser, dans une seule et même délibération, l'ensemble des postes permanents du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et de lister par ailleurs les postes qui, de par leur spécificité, doivent être éligibles au recrutement contractuel en cas d'absence de candidature statutaire.

Enfin, pour répondre pleinement à l'objectif de transparence, il est également proposé d'ajuster le tableau des emplois annexé à la délibération au regard du recensement des postes permanents effectué et en supprimant ainsi certains postes antérieurement créés qui n'ont jamais été budgétés et pourvus.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité la suppression des postes permanents à temps complet non pourvus et non budgétés recensés en annexe 1 de la délibération, ont approuvé à l'unanimité le tableau des emplois permanents annexé et établi en fonction du recensement des postes permanents annexé et des suppressions de postes en annexe 2 et ont autorisé à l'unanimité le recrutement contractuel pour les postes recensés en annexe 3 de la délibération.

• **Délibération portant clarification et mise à jour du protocole d'accord relatif au temps de travail et au télétravail - délibération 4**

Le protocole relatif au temps de travail du CDG 59, en vigueur depuis le 1er janvier 2022, a permis de définir un nouveau cadre général de l'organisation du temps de travail des agents en fonction des nécessités de service.

Sans remettre en question les principes mêmes du protocole actuel, certaines modalités doivent faire l'objet d'une clarification pour remplir pleinement les objectifs de lisibilité et d'équité de traitement.

Des mises à jour réglementaires ont également été effectuées au regard de la parution de certains décrets depuis le 1er janvier 2022.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le contenu du nouveau protocole d'accord relatif au temps de travail et au télétravail des personnels du CDG 59 joint en annexe de la présente délibération

Ce protocole prend la suite du protocole adopté le 18 octobre 2021. Les nouvelles modalités

d'encadrement du temps de travail et l'annexe relative au télétravail seront d'application immédiate.

- [Coûts lauréats des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestion dans le cadre de la convention générale de mutualisation - session 2023 - délibération 5](#)

Cette délibération a pour but de fixer les coûts lauréats des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres De Gestion. Il s'agit des opérations de la session 2023 organisées par les cinq Centres De Gestion de la région des Hauts-de-France

Le CDG 59 pourra ainsi facturer aux autres Centres De Gestion coordonnateurs, situés en dehors du périmètre de la région des Hauts-de-France, une part des dépenses correspondant à l'organisation des opérations reprises ci-dessus. Cette part est proportionnelle au nombre de lauréats de leur ressort géographique.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité les bilans et coûts financiers des concours et examens professionnels suivants organisés au titre de l'année 2023 au sein des Hauts-de-France

- [Coûts lauréats des concours et examens professionnels de la catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B organisés au titre de la session 2023 - délibération 6](#)

Cette délibération a pour but de fixer les coûts lauréats des concours et examens professionnels de la catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B. Il s'agit des opérations de la session 2023.

Le CDG 59 pourra ainsi récupérer une partie des coûts induits par l'organisation des opérations reprises ci-dessus, en facturant les CDG de la région Hauts-de-France selon le nombre de lauréats de leur ressort géographique et les collectivités hors région après la nomination des lauréats qu'elles auront recrutés.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité les bilans et coûts financiers des concours et examens professionnels suivants, organisés par le CDG 59 au titre de l'année 2023, afin de pouvoir procéder aux facturations auprès des collectivités territoriales hors région.

- [Coût de l'examen professionnel de Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de la session 2024 - délibération 7](#)

Cette délibération a pour but de fixer le coût de l'examen professionnel de cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le CDG 59 au titre de la session 2024.

Afin que chaque Centre De Gestion organisateur desdites opérations relevant de cette filière, puisse percevoir une compensation financière en adéquation avec les coûts engendrés, il convient de délibérer sur le coût total de l'opération qui s'élève à 17 736€, pour le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité le bilan et coût financier de l'examen professionnel de cadre supérieur de santé organisé par le CDG 59 au titre de la session 2024.

**→ Délibérations relatives à l'emploi et à la qualité de vie au travail (Rapporteuse : Élisabeth MASSE)**

**• Dispositif de signalement : renouvellement de la convention et évolution du dispositif - délibération 8**

La convention d'adhésion au dispositif de signalement, destiné aux collectivités et établissements publics de département du Nord, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Il est proposé de renouveler cette convention en ajustant le dispositif de signalement. Les principaux ajustements concernent une augmentation du nombre de permanences de la cellule d'écoute et un élargissement du rôle de la commission restreinte afin de mieux répondre aux besoins et d'assurer un suivi plus efficace des signalements.

Les membres du Conseil d'administration ont :

- Renouvelé à l'unanimité la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation à destination des collectivités et établissements publics du département du Nord, avec les ajustements suivants :
  - Ouverture de permanences au minimum 5 demi-journées par semaine
  - Élargissement du rôle de la commission restreinte
  - Pilotage assuré par la DSSQVT

Cette convention ajustée est renouvelée pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

- Autorisé à l'unanimité le Président à signer les conventions d'adhésion avec les collectivités et établissements publics.

• [Convention de mutualisation de la coopération régionale des Centres De Gestion des Hauts-de-France sur le projet attractivité/marque employeur - délibération 9](#)

Sous l'impulsion des Présidents des Centres De Gestion de la région Hauts-de-France dans le cadre de la conférence en date du 25 juin 2024, les Centres De Gestion s'organisent pour mener conjointement un travail d'expérimentation autour de l'attractivité et de la marque employeur de la fonction publique territoriale à l'échelle régionale.

La convention définit les modalités de mutualisation d'un chargé de mission Attractivité et Marque Employeur recruté à temps plein et la répartition financière entre les Centres De Gestion de la région Hauts de France.

La durée de l'expérimentation est fixée à 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et pourra être reconduite pour une durée déterminée en accord entre les parties et en fonction de son bilan.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président à signer la convention annexée à la délibération.

➔ [Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale \(Rapporteur : \*Éric DURAND\*\)](#)

• [Désignation d'un nouveau représentant de l'administration titulaire au conseil médical - formation plénière - délibération 10](#)

Suite au décès d'un des membres désignés, il convient de désigner un nouveau membre titulaire de la formation plénière du conseil médical pour les collectivités affiliées au CDG 59.

Les membres du Conseil d'administration ont désigné à l'unanimité, Madame Marie-Josée DEPREZ, Maire de Clary, nouveau membre titulaire de la formation plénière du conseil médical, en tant que représentant de l'administration pour les collectivités affiliées.

• [Avenant à la convention de participation prévoyance TERRITORIA - délibération 11](#)

Le CDG 59 a conclu dans le domaine de la prévoyance une convention de participation avec TERRITORIA Mutuelle jusqu'au 31 décembre 2025.

A l'issue d'une période de trois ans, les taux peuvent évoluer notamment en cas d'aggravation de la sinistralité, comme l'exige TERRITORIA.

Il est proposé d'acter la demande de la Mutuelle de majorer les cotisations de 9 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour assurer les provisions que doit constituer TERRITORIA pour faire face à l'impact de la réforme des retraites.

Les membres du Conseil administration ont accepté à l'unanimité la proposition de revalorisation de 9 % et ont autorisé à l'unanimité le Président à signer un avenant à la convention de participation avec TERRITORIA Mutuelle.

• [Attribution du marché d'assurances statutaire N° MP 2024-12 - délibération 12](#)

Les Centres De Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort des contrats d'assurance statutaire les garantissant contre les risques financiers découlant de l'absence des agents publics.

Le CDG 59 a procédé au lancement d'une consultation visant à sélectionner les nouveaux opérateurs d'assurances pour la période 2025 - 2028.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres a désigné les opérateurs retenus.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président du CDG 59 à signer les marchés.

• [Approbation des conventions de gestion des contrats d'assurance statutaire - délibération 13](#)

Le CDG 59 s'apprête à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de son ressort, un contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant la période 2025 - 2028.

Le CDG 59 assure toutes les phases d'exécution du contrat groupe en échange d'une participation financière des collectivités adhérentes.

L'adhésion au contrat groupe est ainsi liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG 59 et les collectivités, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.

Cette délibération a pour but de proposer de dissocier la gestion du contrat des petites collectivités (lot mutualisé) de celles des plus grandes collectivités (lots individuels) par le biais de conventions distinctes, listant le périmètre d'intervention du CDG59 et le taux de cotisation associé.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité les termes des conventions de gestion proposées et, notamment, les modalités de rémunération et ont autorisé à l'unanimité le Président à signer les conventions de gestion d'assurances statutaires avec les collectivités et établissements publics qui adhéreront au dispositif.

**→ Délibérations relatives aux finances, aux carrières et la CNRACL (Rapporteuse : Christine BASQUIN)**

• **Renouvellement du collège employeur (représentants des collectivités) de la Commission Administrative Paritaire C (C.A.P C) - délibération 14**

En raison du décès d'un élu, les membres du Conseil d'administration du CDG 59 ont été appelés à désigner un nouveau membre, représentant des collectivités et établissements publics affiliés au sein de la Commission consultative paritaire et à approuver ainsi la nouvelle composition du collège employeur de cette instance.

Les membres ont désigné à l'unanimité Monsieur Damien DUCANCHEZ, Maire de MARBAIX et ont renouvelé, à l'unanimité, le collège employeur pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C.

• **Renouvellement du collège employeur (représentants des collectivités) de la Commission Consultative Paritaire (CCP) - délibération 15**

En raison du décès d'un élu, les membres du conseil d'administration du CDG 59 sont appelés à désigner un nouveau membre, représentant des collectivités et établissements publics affiliés au sein de la Commission consultative paritaire et à approuver ainsi la nouvelle composition du collège employeur de cette instance.

Les membres ont désigné à l'unanimité Monsieur Damien DUCANCHEZ, Maire de MARBAIX et ont renouvelé, à l'unanimité, le collège employeur pour la Commission Consultative Paritaire.

• **Délibération portant sur l'approbation d'une convention cadre de mutualisation des missions d'accompagnement pour le maintien dans l'emploi entre le CDG 59 et le CDG 25 dans le contexte de dissolution du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre de vacances Les Grangettes - délibération 16**

Les CDG 25 et 59 ont été informés de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre de vacances Les Grangettes dont le siège social se situe sur la commune d'Hornaing dans le département du Nord, et dont l'objet est la gestion d'un centre de vacances sur la commune des Grangettes dans le département du Doubs.

Cette dissolution a notamment pour conséquence le transfert des agents qui y exerçaient leurs fonctions vers les communes membres dudit Syndicat, communes membres situées dans le département du Nord.

Sur les agents concernés par cette dissolution, 4 ont leur résidence administrative dans le Doubs. Aussi, afin d'éviter une situation de suppression d'emplois, de placement en surnombre avec les incidences humaines et financières qui en découlent, une recherche active et un accompagnement à la mobilité de ces 4 agents domiciliés dans le Doubs est nécessaire.

Si cette compétence doit par principe être mise en œuvre par le CDG 59, le CDG 25 accepte de missionner ses équipes afin de trouver dans les meilleurs délais un emploi correspondant aux compétences et au rayonnement géographique de ces 4 agents.

Cette intervention nécessite la signature d'une convention cadre de mutualisation des missions d'accompagnement entre les deux CDG qui permet de définir les modalités organisationnelles et financières des interventions.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité la convention cadre de mutualisation des missions d'accompagnement pour le maintien dans l'emploi entre le CDG59 et le CDG 25, jointe en annexe de la délibération et ont autorisé à l'unanimité le Président du CDG 59 à signer cette convention.

• [Don du CDG 59 à l'association "Ma maison les petites sœurs des pauvres" - délibération 17](#)

Suite au décès de Monsieur Marc PLATEAU, Maire de MALINCOURT et Vice-Président du CDG 59, et afin de respecter sa volonté, il est proposé aux membres du Conseil d'administration du CDG 59 de faire un don de 800 € à l'association « Ma maison les petites sœurs des pauvres ».

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité la proposition de faire un don de 800 € à l'association « Les petites sœurs des pauvres - Maison de Cambrai ».

• [Vote des taux de cotisations et contributions pour l'exercice 2025 - délibération 18](#)

Le taux de la cotisation obligatoire est fixé par délibération du Conseil d'administration des Centres De Gestion, dans la limite d'un taux maximum de 0,80 %. Ce taux actuellement fixé à 0,76 % demeure inchangé depuis 2018.

L'article 4 de loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a créé une nouvelle mission obligatoire pour les Centres de gestion : l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie dans leur ressort territorial.

Afin de financer cette nouvelle mission, les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité la proposition de porter le taux de la cotisation obligatoire à 0,78 % ainsi que la proposition de maintenir à leur niveau actuel le taux de la cotisation additionnelle à 0,24 % et le taux de contribution pour les collectivités et établissements publics non affiliés adhérents au socle commun à 0,10 %.

• Tarification des missions conventionnelles du CDG 59 - délibération 19

Lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil d'administration du CDG 59 a fixé la nouvelle tarification des services conventionnés.

Le Conseil d'administration avait acté le principe d'une refonte de la politique tarifaire du CDG 59.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- la recherche d'un équilibre du bloc conventionnel a minima en dépenses directes ;
- un financement pérenne de la prévention qui doit permettre le déploiement d'un projet pluridisciplinaire ;
- la recherche d'une meilleure lisibilité de l'offre de services reposant sur des référentiels communs en fonction du niveau de technicité.

Le projet de délibération qui sera présenté lors du prochain Conseil d'administration s'inscrit dans un contexte de consolidation de l'offre de services du CDG 59.

Sont concernés les axes suivants :

- La paie à façon
- Le conseil en évolution professionnelle

Les membres du Conseil d'administration du CDG 59 adoptent à l'unanimité la nouvelle grille de tarification des services du CDG 59 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.